



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN À 18H00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Liberté en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 31/03/2021

Etaient présents : M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (point n°3), Mme Claire ADAM, M. Richard PERRET, M. Marc BURGUND, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Christian HANEN, Mme Marie Josée HANESSE, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Sandrine ZELL, M. Jean VELTRI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Bernard CHOLLOT, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Anna GALLETTA, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Georges KRAUS et M. Alexandre LOCQUET.

Secrétaire de séance : M. Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Monsieur le Maire demande si les élus ont des observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 février 2021 est approuvé :

Pour : 22

Abstention : 1 (M. LOCQUET)

=====

Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle pour l'année scolaire prochaine. Les enfants et les enseignants verront les effectifs des classes allégés. Celle-ci sera installée dans les locaux de l'école primaire.

=====

Point n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame Pascale GIQUELLO a présenté sa démission par lettre reçue en date du 12 mars 2021 pour raison professionnelle. Les personnes suivantes de la liste « Alternative Citoyenne » ont démissionné. M. Alexandre LOCQUET est appelé à remplacer Mme GIQUELLO après les refus de : Mme DORCKEL, M. LEBRUN et de Mme VANNSON.

M. Alexandre LOCQUET a accepté de rejoindre le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L 270.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de M. Alexandre LOCQUET au sein du conseil municipal.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 22

Abstention : 1 (M. LOCQUET)

Point n°2 : Remplacement d'un membre du conseil municipal au sein de la commission urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Pascale GIQUELLO était membre de la commission urbanisme et indique qu'il est nécessaire de conserver la représentation de la liste minoritaire. Il demande donc à la liste « Alternative citoyenne » de proposer un membre au conseil municipal. Il demande aussi de statuer sur le mode secret ou non de sa désignation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L 270.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE M. Alexandre LOCQUET pour siéger à la commission urbanisme

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 22

Abstention : 1 (M. BURGUND)

Arrivée de M. GROUTSCH à 18h08

Point n°3 : Mise à disposition d'un parking de société pour accueillir un marché

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré le Directeur de la société « TPA » dont le siège est situé 31 Voie de la Liberté à Scy-Chazelles. La conversation portait sur la mise à disposition du parking de la société uniquement le dimanche afin qu'un marché s'y tienne. Le Directeur du magasin « Carrefour », également approché en ce sens, s'est lui aussi déclaré favorable pour accueillir le marché sur son parking. Deux sites sont donc possibles pour accueillir le marché. La mise à disposition du parking à la commune se fera obligatoirement à titre gratuit. Un compteur électrique sera installé par U.R.M sur le domaine public communal afin que les commerçants soient approvisionnés en électricité. La commune s'engagera à nettoyer le site et à s'assurer qu'aucun automobiliste ne stationne illégalement son véhicule le dimanche sur le parking. Cette convention permettra aussi de donner la possibilité au policier municipal de verbaliser les conducteurs qui ne respecteraient pas cette consigne.

La durée de la convention sera d'un an à compter de sa signature avec une reconduction tacite et la possibilité de dénoncer la mise à disposition trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du parking en vue d'y créer un marché dominical et d'avoir la possibilité d'exercer ses pouvoirs de police sur ce parking.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la convention de mise à disposition du parking à titre gratuit avec l'une de ces sociétés en vue de créer et d'accueillir un marché dominical ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afin de lui permettre d'exercer ses pouvoirs de police sur le parking de l'une des deux sociétés.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23

M. NEYHOUSER dit que le parking de Carrefour Market est plus vaste, qu'il y a plus de possibilités d'accueillir des commerçants.

M. le Maire répond que le choix d'un marché comprenant six à neuf commerçants a été fait. Il dit qu'il vaut mieux s'orienter sur un petit site bien rempli plutôt qu'un grand site. Si le marché se développe alors cette question pourra se reposer.

Mme ADAM dit que le parking de Carrefour Market est plus vaste, mais si le marché s'y implantait, il ne pourrait pas y avoir de boulanger-pâtissier. De plus Carrefour Market est ouvert quelques dimanches dans l'année. Mme ADAM dit que le projet sera revu tous les ans en fonction de la fréquentation.

M. le Maire dit que le marché le dimanche matin sera uniquement sur l'alimentaire, les fleurs et plantes et les circuits courts.

M. KRAUS demande si des commerçants ont déjà été contactés et sur quels critères.

Mme ADAM répond que les produits bio et les circuits courts sont privilégiés, mais il faut attendre que les commerçants se manifestent pour arrêter les choses. Rivaliser avec Sainte-Thérèse est impossible. Elle explique être en contact avec une personne de la chambre des métiers et de l'artisanat afin de pouvoir établir une liste de commerçants intéressés pour venir. Néanmoins cette demande ne pourra être faite qu'une fois le lieu et l'heure décidés.

M. KRAUS dit qu'il espère que cette tentative fonctionnera mieux que la précédente.

M. le Maire annonce que le premier marché aura lieu le 09 mai prochain.

Point n°4 : Création d'un numéro de voirie au chemin des Mages

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'attribution d'un numéro de voirie a été faite par Madame LEDIG pour une nouvelle construction au chemin des Mages.

Il est proposé d'attribuer le numéro 31 à cette nouvelle maison.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le n° 31 chemin des Mages à la maison située sur les parcelles n°171 et 172 de la section 8 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23

Point n°5 : Création d'un numéro de voirie rue Alfred Pichon

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'attribution de numéro de voirie a été faite par Monsieur ANDREACCHIO pour une nouvelle construction, rue Alfred Pichon.

Il est proposé d'attribuer le numéro 57 Bis à cette nouvelle maison.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le n° 57 Bis, rue Alfred Pichon à la maison située sur la parcelle n° (en attente du PV d'arpentage) de la section 9.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23

Point n°6 : Attribution d'un nom de voirie et d'une numérotation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nouveau quartier sur le terrain de l'ancien Aldi est en cours de réalisation. Un pôle médical, une résidence sénior avec services, de l'habitat en collectif et une dizaine de maisons vont constituer cet ensemble immobilier. Une voie en impasse va longer les différentes résidences et desservir les maisons en fond de parcelle. Il convient de donner un nom à cette voirie ainsi qu'un numéro à chaque construction. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Le Maire propose de nommer cette voie impasse « Anne-Marie Célestine Michel » fondatrice de l'orphelinat « le manoir de Bethléem » de Scy-Chazelles en 1916 qui avait pour objectif de former des institutrices laïques, religieuses et

missionnaires. Il est également proposer d'attribuer les numéros de voirie comme défini sur le plan joint.

Le Maire propose d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- Résidence « le Premium » : n°1
- Résidence « le Liberté » n° 2
- Résidence « le Grandiose » : n°13
- Maisons : n°3 à 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

NUMEROTE les bâtiments de la manière suivante :

- Résidence « le Premium » : n°1
- Résidence « le Liberté » n° 2
- Résidence « le Grandiose » : n°13
- Maisons : n°3 à 12

NOMME l'impasse « Anne-Marie Célestine Michel ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23

M. HANEN a produit un travail de recherche de plusieurs pages sur le nom de la voirie avec notamment les personnages ayant habité à Scy-Chazelles.

Le travail de recherche est joint en annexe du présent document.

M. KRAUS propose l'ancien Maire Isidore Jacquin qui a marqué le social et a soutenu une amicale de secours créées par l'abbé Beck. Il a été président de cette société en 1853. C'est la première amicale de Moselle qui a édité un guide qui a été repris par de nombreux membres connus de Moselle.

M. NEYHOUSER explique que l'ancien Maire de Scy et l'Abbé sont à l'initiative de cette société de soutien d'aide aux ouvriers agricoles exposés à des maladies et accidents du travail. Il dit que l'Abbé est un peu à l'origine d'un équivalent local à la sécurité sociale.

M. GROUTSCH dit qu'Anne-Marie Célestine MICHEL rayonne encore et que davantage de personnes connaissent son nom.

M. le Maire constate que le choix se porte sur des personnages. Il dit qu'il aurait aussi tendance à préférer Paul TORNOW, Anne-Marie Célestine MICHEL ou Jean-Marie PELT.

M. CHOLLOT dit que c'est l'occasion de mettre à l'honneur une femme.

Mme ZELL dit que les femmes sont sous représentées dans un état des lieux des noms de rues.

Mme GALETTA soutient cette proposition.

M. le Maire propose à la majorité le nom d'Anne-Marie Célestine MICHEL car elle a œuvré pour les jeunes filles abandonnées et elle a marqué les esprits. Il explique que son petit-neveu a souvent parlé de son œuvre et rappelle qu'une conférence sur sa vie a été faite à Scy-Chazelles lors du salon du livre. Des livres en sa mémoire sont encore vendus et il existe toujours une maison Anne-Marie Célestine MICHEL à Rodemack.

M. KRAUS dit que c'est un bon choix.

Point n°7 : Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

M. le Maire se retire du conseil municipal

Madame BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, expose au conseil municipal que conformément aux articles L 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire d'une commune couverte par un document local d'urbanisme est, sauf exceptions limitativement listées par le code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de celle-ci.

Elle précise l'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipulant que si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Aussi, afin de prévenir tout conflit d'intérêt, cet article impose au Maire de se déporter de toute demande d'autorisation d'urbanisme le concernant directement ou indirectement (ceci est valable tant pour les projets soumis à permis que pour ceux soumis à déclaration préalable).

La délégation de signature par le Maire au profit d'un adjoint n'est pas considérée comme suffisante.

Dans l'hypothèse où, durant ce mandat, Monsieur le Maire ait à titre personnel un ou des projets nécessitant une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme sur le ban communal, il est donc nécessaire que le conseil municipal désigne l'un de ses membres pour prendre les décisions y afférentes (membre qui peut, par ailleurs, être un adjoint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

DESIGNE Mme Catherine BASSOT en tant que présidente de séance,

DESIGNE Mme Catherine BASSOT pour prendre toute décision relative à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le Maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme durant le mandat en cours.

Approuvée

Pour : 18

Contre : 3 (M. KRAUS, M. LOCQUET et M. NEYHOUSER)

M. LOCQUET dit qu'il faudrait éviter un conflit d'intérêt avec l'adjoint en charge de l'urbanisme et qu'un conseiller municipal d'opposition devrait être désigné.

Mme BASSOT dit que le conseil municipal ne fait qu'un. Elle rappelle que l'adjointe en charge de l'urbanisme traite de l'urbanisme et qu'elle a les connaissances et compétences pour apprécier tous les projets. Elle rappelle enfin qu'il existe une commission d'urbanisme où les projets sont discutés en toute transparence et où siège d'ailleurs M. LOCQUET.

Point n°8 : Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le compte de gestion est présenté au conseil municipal pour approbation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 20

Abstention : 3 (M. LOCQUET, M. KRAUS et M. NEYHOUSER)

Point n°9 : Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire quitte la réunion durant les discussions et le vote du point et passe la présidence à Mme BASSOT.

Monsieur Frédéric GUEROT, Directeur Général des Services, invite les membres du conseil municipal à examiner avec lui le compte administratif 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2020	2 146 758,91 €
Excédent n-1	284 081,68 €
Dépenses 2020	2 118 454,43 €
Fonctionnement (report cumulé) 002	312 386,16 €
Résultat de l'exercice : Excédent	28 304,48 €

COMMUNE

Section Investissement	
Recettes 2020	997 019,99 €
Déficit n-1	69 264,93 €
Dépenses 2020	765 690,73 €
Résultat de l'exercice : Excédent	231 329,26 €
Solde de la section d'investissement : Excédent 001	162 064,33
RAR dépense d'investissement	126 274,86 €
RAR en recette d'investissement	570 350,00 €
Solde RAR	444 075,14 €
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + RAR en dépenses et en recettes :	606 139,47 €

La section d'investissement n'a pas besoin de financement.

Madame BASSOT, Présidente de séance, propose d'adopter le compte administratif 2020. Elle indique que le Maire ne peut être présent lors de ce vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte de gestion adressé par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Catherine BASSOT en qualité de Présidente de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête les résultats.

APPROUVE le report de 312 386,16 € au compte 002.

APPROUVE le report de 162 064,33 € au compte 001.

Approuvée

Pour : 20

Abstentions : 3 (M. NEYHOUSER, M. LOCQUET et M. KRAUS)

Point n°10 : Vote du produit fiscal attendu et du taux des taxes pour 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les efforts constants dans la recherche d'économies et la maîtrise des dépenses permettent de maintenir à leur niveau actuel les taux d'imposition et ce malgré la baisse inexorable des dotations de l'Etat.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021. L'assemblée délibérante ne se prononce plus sur le taux de la taxe d'habitation.

taxes	pour mémoire en 2020	taux en 2021	évolution
taxe foncière (bâtie)	12,14%	12,14%	0%
taxe foncière (non bâtie)	52,84%	52,84%	0%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la stabilité des taux d'imposition pour l'année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le maintien du taux des taxes ;

FIXE à 498 997,84 € le produit attendu des taxes à taux voté :

- Taxe foncière (bâti) 478 073,20 €
- Taxe foncière (non bâti) 20 924,64 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée :

Pour : 20

Abstention : 3 (M. KRAUS, M. LOCQUET et M. NEYHOUSER).

M. LOCQUET relit la première phrase et demande si elle fait partie de la délibération. Il estime que c'est une affirmation politique qu'il convient de remplacer par une phrase factuelle.

M. le Maire répond que c'est simplement une phrase introductive. Cette accroche est la même depuis des années et elle pourra éventuellement être modifiée l'année prochaine.

M. LOCQUET indique qu'il s'abstient d'approuver cette délibération en raison de la tournure de la phrase d'accroche qu'il n'apprécie pas mais qu'il est favorable au maintien des taux.

M. KRAUS demande quelles économies sont attendues entre 2020 et 2021.

Monsieur le Maire précise que pour répondre à cette question il faut reprendre le détail des comptes point par point

Point n°11 : Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget primitif doit être voté chaque année afin d'engager les dépenses. Cette année est marquée, en section dépenses d'investissement, par la création du cimetière paysager et le remboursement du prêt relais dont les montants s'élèvent respectivement à 540 000 € T.T.C et à 400 000 €. D'autres projets débiteront comme le parc de la biodiversité dont le coût est estimé à 30 000 € pour cet exercice.

La section de fonctionnement permettrait de financer la section d'investissement à hauteur de 262 706,33 € au compte 023.

Les dépenses de personnel progressent peu même si un nouveau poste d'ATSEM sera créé pour la rentrée prochaine et qu'un agent est placé en Congé Longue Durée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la proposition du budget adressée aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2021 voté par chapitre, par opération et en équilibre en dépenses comme en recettes se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 197 361, 33 €
- Section d'investissement : 1 767 260, 66 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 20

Contre : 3 (M. NEYHOUSER, M. KRAUS et M. LOCQUET).

M. le Maire fait une synthèse de la présentation des différents budgets.

M. KRAUS constate que les contrats de prestation de services ont tendance à augmenter depuis quelques années. Il énumère ainsi :

2013=35 000 euros,

2018=126 000 euros,

2020=143 000 euros,

et 2021=215 000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'on privilégie actuellement le recours à l'externalisation pour l'exécution de certains travaux plutôt qu'à l'embauche de personnel. De plus on doit faire face à de nombreuses dépenses pour faire face à

la situation sanitaire et, enfin, il y a l'expertise demandée à l'ONF quant à la situation phytosanitaire des arbres de la commune.

Point n°12 : Emprunt

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le budget prévoit un emprunt de 350 000 € pour équilibrer les recettes et les dépenses de la section d'investissement. Ces crédits serviront à financer les dépenses engagées dans le cadre du cimetière paysager. Deux organismes bancaires ont été contactés afin de présenter une offre :

- La Caisse d'Epargne.
- L'agence France Locale.

La Caisse d'Epargne propose l'offre suivante :

- Un taux fixe de 0.75 % sur 15 ans avec une échéance trimestrielle de 6 173,07 €.
- Un taux fixe de 0.85% sur 20 ans avec une échéance trimestrielle de 4 762,04 €.

L'agence France Locale propose l'offre suivante :

- Un taux fixe de 0.59% sur 15 ans avec une échéance trimestrielle en base 30/360 de 6099,56 €.
- Un taux fixe de 0.80% sur 20 ans avec une échéance trimestrielle en base 30/360 de 4 738,69 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'offre de l'agence France Locale pour une durée de 15 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la souscription d'un emprunt à hauteur de 350 000 € ;

RETIENT l'offre de l'agence France Locale pour une durée de 15 ans selon les modalités financières figurant dans l'offre ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 20

Contre : 3 (M. NEYHOUSER, M. LOCQUET et M. KRAUS)

M. CHOLLOT demande le montant de l'emprunt.

M. le Maire répond qu'il est de 350 000€.

M. KRAUS demande si cet emprunt creuse la dette ou bien s'il est contracté à la place d'un autre.

M. le Maire dit que cet emprunt n'aggrave pas l'endettement de la commune, car certains emprunts se terminent.

M. KRAUS demande l'état de la dette.

Monsieur le Maire lui répond qu'il le lui a envoyé.

Point n°13 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune adhère depuis 2018 à l'agence France Locale. Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL). Il a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *garantie*).

La commune a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *titres éligibles*).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Scy-Chazelles qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la garantie sera augmenté du montant des crédits du membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération annuelle d'octroi des garanties aux créanciers de l'agence France Locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale,

à hauteur de l'encours de dette de la commune, afin que Scy-Chazelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la garantie de la commune de Scy-Chazelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 20

Abstentions : 3 (M. NEYHOUSER, M. LOCQUET et M. KRAUS)

Point n°14 : Subvention au C.C.A.S

Madame Annick GRATIER de SAINT LOUIS, conseillère déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et au CCAS, explique au conseil municipal que chaque année des crédits sont alloués au Centre Communal d'Action Sociale. Les bénéficiaires sollicitent des aides plus régulièrement depuis la crise du COVID 19. Pour cette raison, Madame Annick GRATIER de SAINT LOUIS propose de verser une subvention de 5 000 € pour cette année.

Sur proposition de Madame Annick GRATIER de SAINT LOUIS, conseillère déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et au CCAS, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € au C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 5 000 € au C.C.A.S ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23

M. NEYHOUSER dit que tous les ans le conseil municipal est appelé à voter une subvention pour le CCAS et tous les ans il en restitue une partie entre 2000 à 3000€ et se demande si le conseil municipal ne pourrait pas réfléchir à une meilleure gestion de l'action sociale afin de toucher davantage de personnes. M. NEYHOUSER ne comprend pas à quoi sert le vote de la subvention de 5000€ si 2000€ sont recredités à la mairie et qu'avec 3000€ les dépenses sont cohérentes.

Mme GRATIER DE SAINT LOUIS répond qu'il y a plus de personnes en difficultés avec la pandémie de COVID-19 concernant notamment la fourniture d'énergie et les loyers en hausse. Elle explique qu'il est difficile dans ce contexte d'établir des statistiques.

Monsieur le Maire répond d'une part que nous fixons une enveloppe financière par anticipation sans connaissance a priori des secours qu'il faudra accorder. On peut considérer cela comme un confort administratif mais c'est préférable en termes d'efficacité au recours trop fréquent au conseil municipal pour compléter des enveloppes financières devenues insuffisantes.

Monsieur le Maire répond d'autre part sur l'absence de politique sociale déplorée par M. NEYHOUSER en précisant que notre CCAS est une petite structure sans comparaison possible avec celles d'une grande ville comme METZ. Ce n'est d'ailleurs pas à M. NEYHOUSER de conduire la politique sociale du CCAS. Il lui rappelle qu'il fait partie de la commission du CCAS et que pour l'instant sa participation est inexistante. Plutôt que critiquer, il demande à M. NEYHOUSER de proposer et de travailler activement.

Mme GRATIER DE SAINT LOUIS indique que les portes du CCAS sont ouvertes, qu'elle recherche et attend des volontaires. Elle explique qu'il y a du travail, qu'elle attend des propositions pour avancer et qu'elle a besoin de tous pour travailler en ce sens.

M. NEYHOUSER répond que le CCAS repose sur une seule personne. Il explique que le CCAS se réunit une fois par mois et que durant cette séance sont étudiées toutes les aides demandées. Il déplore que les membres de la commission du CCAS ne sont pas associées aux études des dossiers.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas un CCAS du même niveau que Metz ou Montigny-lès-Metz. Il explique que le CCAS est porté par un élu et que le comité fait un point chaque mois sur les aides attribuées et celles à attribuer. M. le Maire dit qu'il ne partage pas le sentiment de M. NEYHOUSER.

M. NEYHOUSER dit que c'est la réalité d'aujourd'hui.

M. le Maire indique que les autres membres du CCAS sont présents et ne partagent pas non plus le point de vue de M. NEYHOUSER.

M. LOCQUET trouve que le budget dispensé est relativement faible et que la commune ne diffuse pas ou trop peu d'informations sur les aides octroyables.

Mme GRATIER DE SAINT LOUIS dit que la procédure à suivre est initiée par le biais de l'assistante sociale et qu'elle est connue car, pour beaucoup de personnes en difficultés, l'assistante sociale est la porte d'entrée d'une demande d'aide ; c'est d'ailleurs son rôle.

M. CHOLLOT remarque que les personnes solliciteuses éprouvent souvent beaucoup de difficultés à parler de leurs problèmes intimes.

M. le Maire dit que les personnes en difficultés connaissent l'existence du CCAS mais ont du mal à venir chercher de l'aide. Il rappelle qu'un article est paru dans un précédent bulletin municipal pour expliquer ce qu'est le CCAS, et qu'il existe des aides énergétiques et/ou alimentaires. L'information a été donnée et est passée. La confidentialité est un terrain sensible. Mais le CCAS pourrait réfléchir à une communication adaptée en complément de ce qui existe comme les aides pour les classes vertes. Il peut aussi y avoir des étalements de dettes pour des personnes ciblées. L'équilibre est difficile entre les connaissances et la réalité du terrain. En effet beaucoup de personnes viennent pour avoir une aide mais ont des revenus trop élevés. C'est l'assistante sociale qui transmet les éléments au CCAS. Il y a du travail à prévoir au CCAS pour des aides complémentaires.

M. NEYHOUSER dit qu'il est prêt à s'investir sur les dossiers mais qu'il ne fait qu'intervenir sur les propositions initiées. Il dit enfin qu'il partage l'avis du Maire et qu'il souhaite participer à l'étude concrète des dossiers. M. NEYHOUSER explique qu'il a fait des permanences dans une association de consommateurs et qu'il rencontre des personnes ayant besoin d'aide chaque semaine. Il estime avoir la compétence nécessaire.

Mme GRATIER DE SAINT LOUIS propose d'en reparler jeudi lors de la séance de commission du CCAS.

Point n°15 : Acquisition de la parcelle section 2 n°109

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré, Monsieur Bernard STEFFEN, propriétaire de la parcelle cadastrée section 2 n°109 d'une superficie de 14,30 ares afin de savoir si celui souhaitait la vendre. Ce terrain permettrait de créer un chemin piétonnier reliant le chemin des grandes côtes à la rue de Moulin. Le prix est de 1 500 € les 14,30 ares, soit environ 105 € l'are. Le prix est conforme aux prix d'achat et de vente des terrains situés dans le P.A.E.N. Une estimation des domaines n'est pas nécessaire au regard du montant de l'acquisition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle n°109 d'une superficie de 14,30 € au prix de 1 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les prix appliqués dans des acquisitions similaires de terrains situés dans le P.A.E.N ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section 2 n°109 d'une superficie de 14,30 ares au prix de 1 500 € ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23

Point n°16 : Recours aux vacataires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune doit prendre une délibération pour recourir à l'emploi de vacataires. Le recours à ce type de contrat est ponctuel et discontinu.

Les missions d'un vacataire portent sur des contrats qui ne comportent qu'un nombre d'heures limitées dans la semaine. Ainsi, la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale. La rémunération à la vacation interviendra après service fait et sera indexée sur le SMIC brut horaire en vigueur.

Deux postes de vacataires doivent être créés :

- un vacataire rattaché aux services techniques qui pourra potentiellement se voir attribuer la traversée des écoles, le service lors des fêtes ou cérémonies, la distribution des flyers et des Échos de Scy-Chazelles ou encore de travaux lors d'un surcroît d'activité généré par l'activité du service ou pour le remplacement d'un agent en maladie ou en congé.

- un vacataire rattaché au service périscolaire qui permettra potentiellement de respecter le taux d'encadrement lors d'un surcroît d'activité généré par l'activité du service ou pour le remplacement d'un agent en maladie ou en congé ou pour assurer le service lors d'une fête ou cérémonie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la création de deux postes de vacataires aux missions clairement définies.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le recours aux vacataires dans les conditions définies dans la présente délibération ;

AUTORISE la création de deux postes de vacataires.

Approuvée

Pour : 20

Abstention : 3 (M. KRAUS, M. LOCQUET et M. NEYHOUSER)

M. NEYHOUSER demande quand faudrait-il recourir à des vacataires.

M. le Maire répond que l'on ne connaît pas la période, que ce serait en fonction des besoins ponctuels ou des imprévus.

Monsieur NEYHOUSER s'étonne des imprécisions de la réponse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement de créations de postes et non de les pourvoir. Cela permettra de gagner du temps ultérieurement en évitant au conseil d'avoir à nouveau à se prononcer.

M. NEYHOUSER propose également de recourir à Pôle Emploi et au Centre de Gestion.

Point n°17 : Demande d'adhésion de deux communes à la Métropole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt souhaitent devenir des communes membres de la Métropole. Une étude d'impact a été réalisée par la Métropole afin d'analyser l'impact économique de l'adhésion de ces dernières.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de ces deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude d'impact réalisé par la Métropole,
Vu l'avis favorable de la Métropole,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'adhésion des communes de Roncourt et de Lorry-Mardigny.

Approuvée

Pour : 23

Point divers

M. NEYHOUSER indique qu'il a envoyé des questions.

M. le Maire répond que ce sera étudié à la prochaine séance.

Fin de la séance à 19h36

Le Secrétaire de séance


Christian HANEN

Le Maire


Frédéric NAVROT